



MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
COHÉSION DES TERRITOIRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CONVENTION RELATIVE AUX ACCÈS A L'APPLICATION SPLS-GALION (PARTIE SPLS)  
ET A L'INFOCENTRE SISAL, ET A LA DIFFUSION DES DONNÉES DU FINANCEMENT  
DU LOGEMENT SOCIAL

# Table des matières

<b>PREAMBULE ET CONTEXTE</b> .....	<b>2</b>
<b>1 PERIMETRE DE LA CONVENTION</b> .....	<b>2</b>
<b>2 NIVEAU DE VALIDATION DE LA CONVENTION</b> .....	<b>3</b>
a) Acteurs concernés .....	3
b) Signature : .....	4
c) Informations diverses .....	4
<b>3 MODALITES D'ACCES A L'APPLICATION SPLS-GALION (PARTIE SPLS) ET A L'INFOCENTRE SISAL</b> .....	<b>5</b>
a) SPLS-GALION (partie SPLS) .....	5
b) Infocentre SISAL .....	5
<b>4 MODALITES DE DIFFUSION DES DONNEES</b> .....	<b>6</b>
<b>5 RESPONSABILITE DES SIGNATAIRES</b> .....	<b>6</b>
<b>6 FORMATION ET DOCUMENTATION</b> .....	<b>7</b>
a) SPLS – GALION (partie SPLS) .....	7
b) Infocentre SISAL .....	7
<b>7 AXES D'ARBITRAGE LOCAUX</b> .....	<b>8</b>
<b>8 DUREE DE VALIDITE ET MODALITES DE REVISION DE LA CONVENTION</b> .....	<b>8</b>
<b>9 SIGNATURE DE LA CONVENTION NATIONALE</b> .....	<b>9</b>
a) Signature des têtes de réseau nationales .....	9
b) Signature des AR HLM .....	11
<b>10 ANNEXES</b> .....	<b>12</b>

## Préambule et contexte

Les enjeux de pilotage et de conception des politiques de l'habitat demandent de pouvoir disposer d'informations de synthèse sur les différentes phases du financement d'une opération de logements sociaux. L'État met à la disposition des services gestionnaires – DDT/ UD de la DRIHL, DEAL et délégataires des aides à la pierre - un système d'information composé, d'une part de **SPLS-GALION**, l'outil d'instruction des dossiers de financement des aides à la pierre de droit commun, qui permet la collecte des données, et d'autre part de **SISAL**, l'infocentre de suivi des aides à la pierre, qui permet :

- De collecter les données de sources diverses provenant :
  - de SPLS-GALION ;
  - des outils d'instruction propres à certains délégataires ;
  - de partenaires sur ces problématiques : ANRU ;
  - d'autres Systèmes Informatiques comme SITADEL pour les informations complémentaires sur les permis de construire, SUDOCUH pour les informations concernant les PLH et PDH.
- De consolider, de modéliser et de restituer ces données par des analyses et par la production de documents.

Les différents acteurs qui interagissent dans le cadre de la programmation ont ainsi accès à une information complète sur la vie d'une opération de logements sociaux depuis la phase amont de programmation jusqu'à la phase finale de mise en service des logements.

Ils sont dès lors en mesure d'accéder à une information consolidée, accessible depuis SISAL, sur le stock des opérations en attente de financement ainsi que des indicateurs sur le suivi opérationnel.

L'accès aux données du financement du logement social représente un enjeu majeur à de nombreux égards :

- Amélioration de la circulation des données afin d'augmenter – à terme – la production de logements sociaux ;
- Ouverture des accès à l'infocentre SISAL afin d'organiser les éventuels travaux de consolidation des données entre DREAL (ou DRIHL) et AR HLM.

L'objectif de cette convention nationale est de :

- Passer en revue et redéfinir le niveau d'accès à l'application SPLS-GALION (partie SPLS) en fonction des catégories d'acteurs ;
- Encadrer la diffusion des données issues de l'infocentre SISAL ;
- Responsabiliser les acteurs qui accèdent à l'application SPLS-GALION ainsi qu'aux données de l'infocentre SISAL ;
- Définir les conditions pratiques d'accès à ces applications.

## 1 Périmètre de la convention

Sont hors périmètre de cette convention :

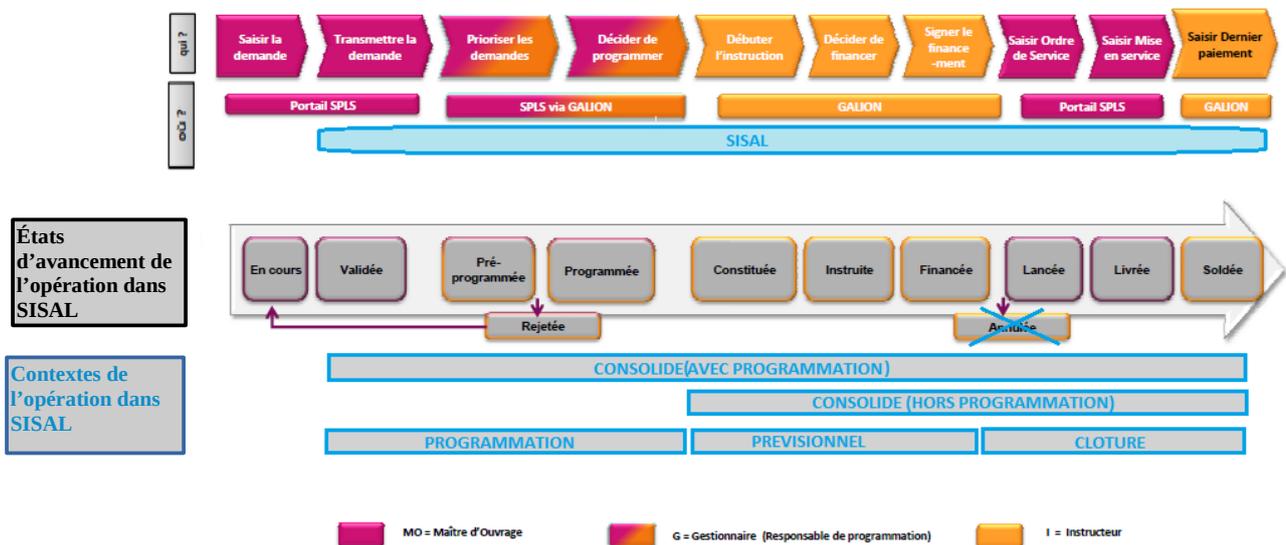
- **L'accès à la partie GALION de l'application SPLS-GALION** : cet accès ne concerne que les services de l'État, et entre dans le cadre des missions générales du fonctionnaire ;
- **L'accès aux données, ainsi que leur diffusion, par les délégataires des aides à la pierre**. Ce point est directement intégré dans les conventions de délégation des aides à la pierre (document annexé C).

La DHUP tient à rappeler la distinction à réaliser entre les données de **programmation** (issues de la partie SPLS de l'application SPLS-GALION) et celles de **constatation du financement** (issues de la partie GALION de l'application SPLS-GALION).

Ainsi la diffusion des données de programmation peut faire l'objet d'une discussion entre les partenaires, mais les données issues de la constatation du financement sont considérées comme des données administratives au sens de de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et sont donc communicables dans les conditions prévues par la loi précédemment mentionnée.

Les données de pré-programmation, c'est-à-dire non encore validées par le maître d'ouvrage ni reçues par le gestionnaire, ne sont pas remontées dans l'infocentre SISAL.

Cette convention concerne donc l'accès aux données et leur diffusion, des données issues de la demande de programmation, des étapes « Validée » à « Soldée », comme précisé sur le schéma suivant :



## 2 Niveau de validation de la convention

### a. Acteurs concernés

Les **acteurs concernés** par cette convention sont, d'une part, les **acteurs de l'État** ou travaillant pour le compte de l'Etat:

- DHUP ;
- DREAL / DRIHL ;
- DDT(M), UD de la DRIHL, DEAL ;
- SDES ;
- ANRU ;
- ANAH ;
- ANCOLS ;
- DGOM.

D'autre part, les autres **acteurs de l'habitat** :

- USH ;
- Fédération des Entreprises publiques locales ;
- FNAR, UR HLM et AR HLM ;
- Fédérations d'organismes HLM (Fédération des ESH, Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM, Fédération des OPH)
- Associations d'élus (Assemblée des communautés de France – AdCF, Assemblée des départements de France – ADF, France Urbaine)
- Action Logement ;
- CDC.

**L'adhésion à cette convention** fait l'objet d'une **signature officielle** de la part des structures représentant chaque partenaire, ceci afin de légitimer la démarche autour de l'accès aux données et de leur diffusion, et de garantir l'application de ses principes par tous les acteurs mobilisés dans la démarche. Cet engagement doit aussi permettre de garantir la qualité des données, en permettant la confrontation des approches à partir de sources identiques, et l'amélioration de la base de données accessible à l'ensemble des acteurs.

Sans qu'il soit nécessaire qu'elle adhère à cette convention, l'Ancols peut avoir accès à toutes les données en vertu de l'article R. 342-12 du CCH : « Les personnels chargés du contrôle ont accès à tous fichiers ou dossiers ainsi qu'à tous documents, renseignements ou justificatifs et peuvent en prendre ou en demander copie ».

## **b. Signature**

Le **niveau de signature attendu** est le suivant :

- Services de l'Etat :
  - Pour la DHUP : **le directeur**
  - Pour le SDES : **le chef de service**
  - Pour la DGOM : **la directrice générale**
- Pour l'USH, la Fédération des élus des Epl, la Fédération nationale des associations régionales (FNAR) et les Fédérations d'organismes HLM :
  - Les **présidents / directeurs nationaux de chaque structure** ;
- Pour Action Logement :
  - **Le directeur général** ;
- Pour la Caisse des dépôts et consignations (CDC) :
  - **Le directeur général** ;
- Pour chacune des URHLM et AR HLM :
  - **Le président** ;

## **c. Informations diverses**

Une information des organismes HLM sera mise en place par les AR/UR HLM pour présenter la convention et sa mise à jour.

L'intégration d'autres partenaires au périmètre de la convention pourra être prévue par un avenant.

Par ailleurs, les éventuelles déclinaisons locales de la convention pourront intégrer des partenaires autres que ceux cités ci-dessus, notamment dans le cadre des bureaux du CRHH ou des observatoires du logement social (cf. partie 7 de la convention).

### 3 Modalités d'accès à l'application SPLS-GALION (partie SPLS) et à l'infocentre SISAL

#### a. SPLS-GALION (partie SPLS)

Un accès à l'application SPLS-GALION (partie SPLS) est disponible pour les acteurs suivants :

Utilisateurs :

- Maîtres d'ouvrage :
  - Pour leurs opérations ;

Assistance :

- La DHUP ;
- La DGOM ;
- DREAL / DRIHL et DEAL :
  - Pour les gestionnaires de leur territoire d'intervention ;
  - Si nécessaire et en concertation avec l'AR HLM, pour les maîtres d'ouvrage présents sur leur territoire ;
- AR HLM / UR HLM :
  - Pour les maîtres d'ouvrage présents sur leur territoire.

**La manipulation des données est de la responsabilité des maîtres d'ouvrage / des gestionnaires** et en aucun cas des AR HLM ou des DREAL / DRIHL et DEAL, qui ont un rôle « support » dans l'application. La répartition des rôles entre l'AR HLM et la DREAL (ou la DRIHL) concernant l'assistance des utilisateurs pourra être définie localement.

#### b. Infocentre SISAL

Un accès aux données de l'infocentre SISAL est ouvert aux acteurs suivants :

- DHUP ;
- SDES ;
- DGOM ;
- CEREMA ;
- ANRU ;
- ANAH ;
- CDC ;
- USH, pour ses organismes adhérents ;
- Fédérations d'organismes HLM, pour leurs organismes adhérents ;
- Fédération des élus des Epl, pour ses organismes adhérents ;
- FNAR, pour ses organismes adhérents ;
- AR HLM / UR HLM, pour leurs organismes adhérents ;
- Action Logement ;
- DREAL / DRIHL,
- Gestionnaires : DDT(M) / UD de la DRIHL, DEAL et délégataires,

La DHUP effectue un contrôle régulier afin de s'assurer que les droits existants correspondent bien aux besoins réels des organisations.

Les droits d'accès à l'infocentre SISAL générant un coût pour l'administration (licences et maintenance Business Objects), ceux-ci sont passés en revue chaque année par la DHUP. Ainsi un utilisateur ne s'étant pas connecté à SISAL pendant plus d'un an peut se voir couper son accès.

## 4 Modalités de diffusion des données

La diffusion des données issues de l'application SPLS-GALION et de l'infocentre SISAL doit respecter les principes suivants :

- Afin de veiller à la cohérence des échanges, chaque organisation gère, analyse et diffuse les données détaillées **dans la limite de son périmètre uniquement** :
  - A l'échelle locale, les utilisateurs diffusent les données détaillées de leur territoire uniquement. Des études comparatives pourront être réalisées sur la base des données agrégées d'autres territoires.
  - Si une entité demande à un utilisateur des données ayant pour but une analyse de données détaillées à une échelle qui dépasse son périmètre, il doit réorienter cette demande vers le niveau supérieur :
    - Pour les DEAL : vers la DGOM
    - Pour les DREAL et la DRILH : vers la DHUP
    - Pour les AR / UR HLM : vers l'USH
- Pour ce qui concerne l'officialisation des chiffres nationaux de fin d'exercice, les partenaires s'engagent à laisser le Ministère en charge du logement communiquer en premier lieu.
- La **communication de données** issues de l'infocentre SISAL, notamment dans le cadre d'études et des observatoires du logement à l'extérieur du réseau de chaque partenaire, doit faire l'objet d'une **information préalable auprès des DREAL / DRIHL / DEAL des régions concernées**.
- La **source des données** diffusées et la **date de leur extraction** sont systématiquement citées, de la manière suivante : « **Source : Ministère en charge du logement – DGALN – DHUP – Infocentre SISAL - Données au jj/mm/aaaa** »
- Le diffuseur de la donnée doit être en mesure d'**expliquer et contextualiser les informations qu'il diffuse, et de témoigner de la finalité poursuivie**.

## 5 Responsabilité des signataires

Chaque utilisateur doit s'assurer de l'adéquation des données qu'il utilise avec ses besoins.

Les accès à l'infocentre SISAL ne comportent pas de restriction territoriale technique. La consultation et l'exploitation des données devront être réalisées dans les limites « déontologiques » du territoire ou des maîtres d'ouvrage qui concernent chaque utilisateur, pour les données détaillées.

Le respect du cadre établi par les conventions est assuré à deux niveaux :

- Les utilisateurs des applications sont tenus pour responsables à titre **personnel** de l'accès, du traitement et de la diffusion des données effectués depuis leur compte Cerbère.
- Les signataires s'engagent à respecter et faire respecter par les membres de leurs organisations respectives les **principes** établis par cette convention nationale. L'USH, les fédérations

d'organismes HLM et la fédération des EPL sont tenues d'opérer une **veille constante** sur l'utilisation des données par leur réseau.

La communication de données hors du cadre prévu par la convention est **passible de sanctions**. Ainsi, la DHUP se réserve le droit de fermer les accès, signaler à l'Ancols, et éventuellement appliquer une sanction pénale prévue par la loi en cas de constatation de communication de données hors du cadre prévu par la convention.

Par ailleurs, les utilisateurs des applications sont tenus de transmettre, pour correction éventuelle, au(x) gestionnaire(s) concerné(s) (DREAL / DRIHL de la région concernée et DDT / UT de la DRIHL, DEAL et délégataires liés à l'opération en cause), les éventuelles **anomalies** détectées dans SPLS ou dans l'infocentre SISAL lors de leur consultation.

## 6 Formation et documentation

### a. SPLS – GALION (partie SPLS)

La DHUP met à disposition des utilisateurs habilités **des guides d'utilisation SPLS à destination des gestionnaires et des maîtres d'ouvrage**, ainsi que des didacticiels.

Cette documentation est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/spls-suivi-et-programmation-des-logements-sociaux-r216.html>

Les têtes de réseau nationales sont responsables de la diffusion de ces guides aux utilisateurs finaux des organisations qui dépendent d'elles.

### b. Infocentre SISAL

Les habilitations à Business Objects peuvent se faire sur deux types de profils : le profil **Lecteur** ou le profil **Créateur**<sup>1</sup>.

Les utilisateurs souhaitant disposer d'un **profil « Créateur »** sur l'infocentre SISAL doivent suivre une **formation à la plateforme Business Objects** selon des modalités à définir par chaque tête de réseau nationale. Connaître Business Objects est en effet un pré requis indispensable pour pouvoir utiliser l'infocentre SISAL.

La DHUP assure la formation des têtes de réseaux nationales qui sont ensuite autonomes pour gérer la formation des organisations professionnelles qui dépendent d'elles.

La DHUP assure également la formation d'utilisateurs régionaux « experts ». Ces utilisateurs sont issus principalement des DREAL et des AR HLM. Suivre cette formation leur permet l'ouverture de droits sur l'univers « SISAL 3 – univers détaillé ».

---

<sup>1</sup> Le profil « Lecteur » permet d'avoir accès aux données à travers des requêtes déjà créées dans l'outil, en choisissant, le cas échéant, l'année ou le territoire sur lequel l'information doit porter. Le profil « Créateur » permet en outre de créer des requêtes personnalisées pour obtenir une information ou un croisement d'informations plus précis.

Les personnes ayant suivi la formation « expert » SISAL sont à même de fournir de l'assistance de premier niveau aux utilisateurs de leur région ou de leur structure. Ils pourront, le cas échéant, leur mettre à disposition, dans SISAL, des documents sur le répertoire régional ou sur le répertoire de la structure.

La documentation SISAL à jour est mise en ligne sur le site du financement du logement social à l'adresse suivante :

<http://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/sisal-3-r569.html>

Les têtes de réseau nationales sont responsables de la diffusion de la documentation SISAL aux utilisateurs finaux des organisations qui dépendent d'elles.

## 7 Axes d'arbitrage locaux

Une **déclinaison régionale** de la convention pourra être réalisée, si besoin, et éventuellement dans un second temps, par le niveau local. Cette convention locale devra alors être signée a minima par le préfet de région et par les représentants régionaux des acteurs de l'habitat concernés. Si le niveau local choisit de décliner la convention nationale, les principes de cette dernière devront être respectés, tant pour l'ouverture des accès à la partie SPLS de l'application SPLS-GALION et à l'infocentre SISAL que pour la diffusion des données qu'elles contiennent.

Si le niveau local identifie le besoin de décliner une convention au niveau régional, les points éventuels de discussion pourront concerner :

- La mise en place d'un processus de validation supplémentaire avant la diffusion de certaines données préalablement définies ;
- Les modalités d'animation des réseaux et de formation des utilisateurs ;
- L'organisation de l'accès et de la diffusion des données à l'échelle locale (par exemple, les DDT / UD de la DRIHL n'accèdent pas aux infocentres et la DREAL / DRIHL se charge d'extraire et diffuser les données qu'elles exploitent par la suite) ;
- L'extension du périmètre initial de la convention à d'autres acteurs que ceux prévus par la convention nationale (représentants des délégataires, membres spécifiques du CRHH...) ;
- Les modalités de diffusion des données dans le cadre des observatoires locaux de l'habitat.

La convention locale sera transmise à la DHUP.

## 8 Durée de validité et modalités de révision de la convention

Cette convention remplace la convention nationale du 16 octobre 2015 relative à l'accès et à la diffusion des données du financement du logement social et au déploiement de SPLS. Elle est signée pour une durée de 6 ans, et peut être renouvelée par tacite reconduction pour une période de 1 an, sauf résiliation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception a minima 6 mois avant la date d'échéance. Néanmoins, une nouvelle version de la convention sera proposée aux signataires au moment de la mise en ligne du nouveau système d'information des aides à la pierre. Une fois validée et signée, la convention comprenant la liste des signataires est mise à disposition des partenaires et du grand public sur les sites internet du Ministère en charge du logement.

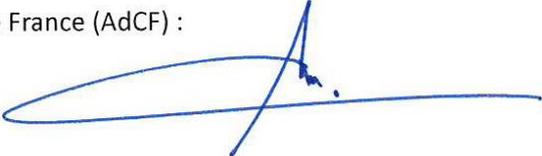
Toute modification ou évolution de cette convention fera l'objet d'une communication à tous les signataires et leur accord devra être sollicité, sous peine de rendre caducs les accès à l'application SPLS-GALION et à l'infocentre SISAL décrits plus haut. Les avenants éventuels sont mis en ligne sur le même site du Ministère que la convention d'origine.

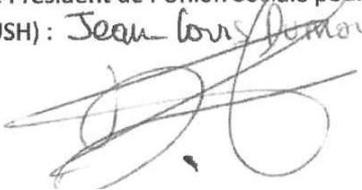
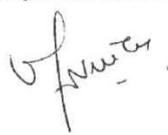
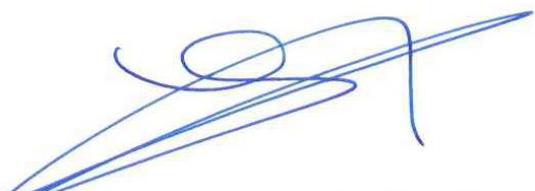
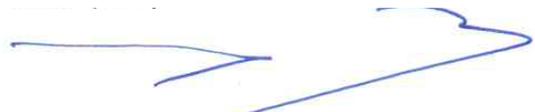
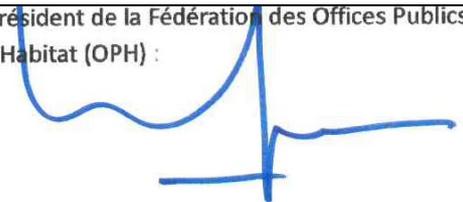
Toute modification de cette convention fera l'objet d'un avenant.  
En revanche, les documents techniques annexés à la convention peuvent être mis à jour sans faire l'objet d'un avenant.

## 9 Signature de la convention nationale

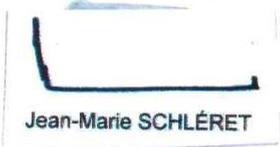
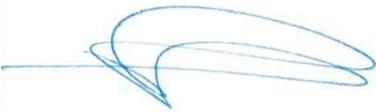
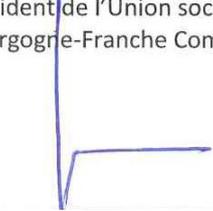
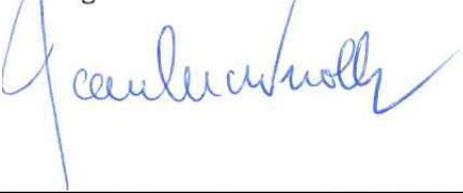
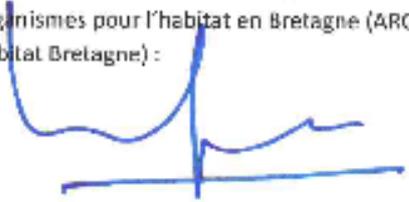
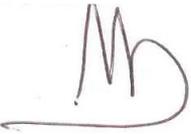
Fait à Paris, le 19 Novembre 2020

### a. Signature des têtes de réseau nationales

<p>Le Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) :</p> 	<p>Le Chef du Service de la donnée et des études statistiques (SDES) :</p> 
<p>Le Directeur général des Outre-mer :</p>  <p>Emmanuel DESCHAMPS</p>	<p>La Directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) :</p> 
<p>Le Président de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) :</p> <p>POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE NEJMA MONKACHI</p> 	<p>Le Président de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) :</p> 
<p>Le Président d'Action Logement Groupe :</p> 	<p>Le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) :</p> 

<p>Le Président de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) : Jean-Louis Demont</p> 	<p>Le Président de la Fédération des Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) : Valérie Fournier</p> 
<p>Le Président de la Fédération Nationale des Associations Régionales (FNAR) :</p> <p>Denis Rambaud</p> 	<p>Le Président de la Fédération des élus des Epl :</p> 
<p>Le Président de France Urbaine :</p> <p>P10</p> 	<p>Le Président de l'Assemblée des départements de France (ADF) :</p> 
<p>La Présidente de la Fédération Nationale des Sociétés Coopératives d'HLM :</p> 	<p>Le Président de la Fédération des Offices Publics de l'Habitat (OPH) :</p> 

## b. Signature des AR/UR HLM

<p>Le Président de Union Régionale Grand-Est :</p>  <p>Jean-Marie SCHLÉRET</p>	<p>La Présidente de l'Union pour l'habitat social de Normandie :</p> 
<p>Le Président de l'Union sociale pour l'habitat de Bourgogne-Franche Comté :</p> 	<p>Le Président de l'Union sociale pour l'habitat de la région Centre-Val de Loire :</p> 
<p>Le Président de l'Association Régionale HLM Habitat social en Occitanie :</p> 	<p>Le Président de l'Union régionale pour l'habitat des Hauts de France :</p> 
<p>La Présidente de l'Union sociale pour l'habitat des Pays de la Loire :</p> 	<p>Le Président de l'Association régionale des organismes HLM de Provence Alpes – Côte d'Azur et Corse :</p> <p>Bernard Oliver</p> 
<p>La Présidente de l'Union régionale HLM en Nouvelle-Aquitaine :</p> 	<p>Le Président de l'Association des organismes HLM Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>P/O  69008 Aïda Boulact 04 78 Directrice</p>
<p>Le Président de l'Association régionale des organismes pour l'habitat en Bretagne (ARO habitat Bretagne) :</p> 	<p>Le Président de l'Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France (AORIF) :</p> 

## **10 Annexes**

**Extrait du dictionnaire de l'infocentre SISAL :**

Les données suivies de la mention SPLS sont conjointes aux deux infocentres.

## Dictionnaire des données de l'infocentre SISAL – déploiement de SPLS

Territoire		Dimensions géographiques et découpage du territoire national
	<b>Commune</b>	
	Commune	SPLS Nom de la commune
	Commune (code INSEE)	SPLS Code INSEE de la commune
	Commune (code SIREN)	Code SIREN de la commune
	Commune (code+lib)	Code INSEE de la commune + nom de la commune
	Art. 55 concernée	Commune concernée par l'article 55 de la loi SRU (oui / non)
	Art. 55 soumise	Commune soumise à l'article 55 de la loi SRU (oui / non)
	Typologie	Type de commune Liste des valeurs : membre d'un pôle urbain / couronne périurbaine / commune multipolarisée / pôle d'emploi de l'espace rural / couronné d'un pôle d'emploi de l'espace rural / autre commune de l'espace rural / non renseigné
	Typologie (code)	Code du type de commune : 1=membre d'un pôle urbain / 2=couronne périurbaine / 3=commune multipolarisée / 4=pôle d'emploi de l'espace rural / 5=couronne d'un pôle d'emploi de l'espace rural / 6=autre commune de l'espace rural / NR=non renseigné
	Population	Population municipale (source INSEE)
	Nb résidences principales (taxe)	Nombre de résidences principales au sens de la taxe d'habitation (source INSEE)
	Nb résidences principales (RPG)	Nombre de résidences principales (source INSEE, recensement général de la population)
	Nb résidences principales (propriétaires)	Nombre de résidences principales occupées par des propriétaires (source INSEE)
	Nb résidences principales (locataires)	Nombre de résidences principales occupées par des locataires (source INSEE)
	<b>Gestionnaires</b>	
	Gestionnaire	SPLS Nom du gestionnaire du dossier (ANRU, EPCI, conseil départemental, DDT(M) et UT de la DRIHL, DDCS, DREAL)
	Gestionnaire (code)	Code du gestionnaire. Si le gestionnaire est un EPCI, son code est alors celui de la commune de référence de l'EPCI.
	Gestionnaire (code SIREN)	Code SIREN du gestionnaire, uniquement pour les délégataires et l'ANRU.
	Déléataire (Oui/Non)	Oui si le gestionnaire est délégataire des aides à la pierre
	Département Gestionnaire	Département du gestionnaire
	Département Gestionnaire (code)	Code du département du gestionnaire
	Département Gestionnaire (code+lib)	Code + nom du département du gestionnaire
	<b>Déléataires</b>	
	Déléataire	Nom du délégataire
	Déléataire (code)	Code du délégataire
	Déléataire (code SIREN)	Code SIREN du délégataire
	Type délégataire	Type de délégataire : département ou EPCI
	Département Déléataire	Département du délégataire
	Département Déléataire (code)	Code du département du délégataire
	Département Déléataire (code+lib)	Code + nom du département du délégataire
	Année début Délégation	Année de début de la convention de délégation des aides à la pierre
	Année fin Délégation	Année de fin de la convention de délégation des aides à la pierre

Opération		Cette classe comprend l'ensemble des données élémentaires de l'opération
N° Opération	SPL \$	N° de l'opération dans SISAL N° de l'opération dans GALION (ou <u>Agepo</u> ou Agora le cas échéant)
Nom Opération	SPL \$	Description de l'opération
Statut		Liste des valeurs : Programmation / Prévisionnel / Clôturé / Non applicable / Non renseigné
Année de gestion statut Opération		Année de gestion du statut
Dernier Statut Opération		Liste des valeurs : Programmation / Prévisionnel / Clôturé / Non applicable / Non renseigné
Nature Opération	SPL \$	Cadre réglementaire général de l'opération financée. Liste de valeurs : ACQUISITION-AMELIORATION / AIRES GDV / DEMOLITION / ETUDE / NEUF / Non applicable / Non renseigné / REHABILITATION
Date de 1ère Intégration		Date de première intégration dans l' <u>Infocentre</u> SISAL.
Date dernière <u>m à j</u>		Date de la dernière mise à jour de l'opération, indépendamment de l'historisation.
Année Gestion Prévisionnelle		Année au titre de laquelle la décision de financement a été imputée
Année Gestion Programmation		
Année Gestion Clôture		Année au titre de laquelle la décision de financement a été clôturée
Année Gestion Début		Correspond à l'année de gestion la plus ancienne que l'on a pour une opération : permet de savoir quelle était l'année de gestion de l'opération lors de la première intégration dans SISAL
Année Gestion Fin		Correspond à l'année de gestion la plus récente pour une opération.
Type Habitat Opération	SPL \$	Liste des valeurs : Collectif / Individuel / Mixte / Non applicable / Non renseigné
Type Financement		Liste des valeurs : AIRES GDV / AQS / CHANGEMENT D'USAGE / DEMOLITION / ETUDES HABITAT / HEBERGEMENT D'URGENCE / LI / MIXTE / MOUS / Non applicable / Non renseigné / PALULOS / PALULOS COMMUNALE / PLAI / PLI / PLS / PLUS / PLUS-CD / PRODUIT SPECIFIQUE HEBERGEMENT / PSLA / RESIDENTIALISATION / RHVS
Type Opération	SPL \$	Si l'opération est liée à un programme spécifique ou à un dispositif gouvernemental (par exemple Programme d'investissement d'avenir)
Type Opération 2		Si l'opération est liée à un 2nd programme spécifique, en plus du premier mentionné dans "Type Opération"
Nature Logement	SPL \$	Utilité finale des logements financés. Liste de valeurs : Autres logements foyers / Hébergement / Logements ordinaires / non applicable / Non renseigné / Pensions de famille (maisons relais) / Résidence d'accueil / Résidence sociale / RHVS
Type Bénéficiaire	SPL \$	Bénéficiaires ciblés des logements financés. Liste de valeurs : Autres publics spécifiques / Etudiants / Gens du voyage / Jeunes / Ménages / Non applicable / Non renseigné / Personnes âgées / Personnes handicapées / Publics issus de FJT / Publics issus de FTM / Publics maisons relais ou <u>res. d'accueil</u> / Saisonniers
Dévolution	SPL \$	Montage de l'opération. Liste des valeurs : Entreprise générale / Lots séparés / Non applicable / Non déterminé / Non renseigné / VEFA
Zonage Politique de la Ville		Zone ZUS (Zone urbaine sensible) ou QPV (Quartier de la politique de la ville) Liste de valeurs : Autre zone ANRU / Hors QPV et Territoires de Vieilles / Hors ZUS / non applicable / Non renseigné / QPV hors PRU : quartiers sans PRU / QPV-PRU national : quartiers de l'arrêté / QPV-PRU régional : quartiers avec PRU <u>rég</u> / Territoire de vieilles : autre ancienne ZUS / ZUS
N° Convention APL		N° de la convention APL
MOE		Nom du maître d'oeuvre
MOE (code)		Code SIREN du maître d'oeuvre
Réf. Parcelle cadastrale		Référence de la parcelle cadastrale
Réf. Coordonnées XY		Coordonnées X (longitude) et Y (latitude) séparées par un points virgule. Géolocalisation de l'opération
Date Réf. des prix		Date de référence des prix inscrits au niveau du prix de revient
Année Achèvement travaux		Année d'achèvement des travaux (pour les opérations de réhabilitation)
ZAC (Oui/Non)		Oui si l'opération est réalisée sur une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
Commune active (Oui/Non)		Une commune est inactive quand elle a été absorbée (le référentiel INSEE des communes est mis à jour dans l' <u>Infocentre</u> une fois par an)
Aide complémentaire (Oui/Non)		Oui si financement de l'opération avec une aide complémentaire

<b>Suivi Opération</b>	<b>Cette classe donne toutes les dates de l'opération (le cas échéant), et permet son suivi chronologique</b>
	État d'avancement de l'opération
<u>Etat d'avancement</u>	Liste de valeurs : Validée / Pré Programmée / Programmée / Constituée / Instruite / Financée / Lancée / Livrée / Soldée / Non applicable / Non renseigné
Date Début Instruction	Date à laquelle la demande a été programmée. Si le dossier n'a pas fait l'objet d'une programmation, il s'agit de la date de création du dossier dans Galion.
Date Fin Instruction	Date de la génération de la décision de financement
Date Accord Financement	Date d'accord de l'établissement bancaire
Date Av Projet Sommaire	Date d'avant-projet sommaire
Date Av projet définitif	Date d'avant-projet définitif
Date Avis CDC	Date de l'avis de la Caisse des Dépôts et Consignations
Date Avis CIL	Date de l'avis Action Logement Services (1% Logement, ex CIL)
Date Avis Commune	Date de l'avis de la commune
Date Lancement Appel Offre	Date de création du suivi financier
Date Résultat Consultation	Date du résultat de la consultation
Date Dépôt Dossier Prévisionnelle	Date prévisionnelle de dépôt du dossier
Date Dépôt Dossier	Date définitive de dépôt du dossier
Date Maîtrise Foncière	Date d'acquisition du terrain
Date OS	Date de l'ordre de service
Date OS prévisionnelle	Date prévisionnelle de l'ordre de service
Date Limite Réception OS	Date limite de réception de l'ordre de service
Date Prorogation OS	Date de prorogation de l'ordre de service
Date Modif Prorogation OS	Date de modification de la prorogation de l'ordre de service
Date DAT	Date de la déclaration d'achèvement des travaux
Date DAT prévisionnelle	Date de la déclaration d'achèvement des travaux prévisionnelle
Date Limite Réception DAT	Date limite de la réception de la déclaration d'achèvement des travaux
Date Prorogation DAT	Date de la prorogation de la déclaration d'achèvement des travaux
Date Modif Prorogation DAT	Date de modification de la prorogation de la déclaration d'achèvement des travaux
Date Convention APL	Date de la signature de la convention APL
Date Mise en service	Date d'entrée des premiers locataires dans les logements
Date Mise en service Prévisionnelle	Date d'entrée prévisionnelle des premiers locataires dans les logements
<b>Suivi financier</b>	
Engagement Juridique Chorus	N° de l'engagement juridique dans Chorus
Date Création Suivi Financier	Date à laquelle l'instructeur a saisi le n° de l'engagement juridique dans Galion
<b>Adresse</b>	<b>Adresse postale de l'opération</b>
Adresse Opération 1	Ligne 1 d'adresse postale de l'opération
Adresse Opération 2	Ligne 2 d'adresse postale de l'opération
Adresse Opération 3	Ligne 3 d'adresse postale de l'opération
Adresse Opération 4	Ligne 4 d'adresse postale de l'opération
Opération code postal	Code postal de l'opération
Opération ville	Commune de l'opération
<b>Indicateurs Opération</b>	<b>Cette classe donne les indicateurs clés de l'opération : nombre de logements, et coût HT et TTC.</b>
<u>Nb logts</u>	Nombre de logements de l'opération , Si Nature Opération = "Démolition", renvoie le nombre de logement démolis. Si Nature Opération = "Réhabilitation", renvoie le nombre de logements réhabilités.
Coût opération HT	Prix de revient prévisionnel de l'opération HT
Coût opération TTC	Prix de revient prévisionnel de l'opération TTC (TVA incluse)

Plan de financement		Cette classe décrit le plan de financement de l'opération
Décision		Libellé de la décision de financement. Listes de valeurs : Décision principale / Acquisition foncière / Prime d'insertion en IDF / Surcharge foncière / PLAI adapté
N° de décision		N° de la décision dans Galion, Agapéo ou Agora, pour la décision principale et pour la décision complémentaire
Aide complémentaire (Oui/Non)		Oui si la décision concerne une aide complémentaire
Type Décision Financement		Type de décision de financement
Imputation		Nomenclature budgétaire d'exécution pour la décision principale
Date Décision Financement		Date de la signature de la décision principale prévisionnelle
Produit		Produit de financement du logement social. Si une opération comporte plusieurs produits de financement, alors =Mixte Liste de valeurs : AIRES GDV / AQS / CHANGEMENT D'USAGE / DEMOLITION / ETUDES HABITAT / DOTATION LLS / HEBERGEMENT D'URGENCE / LI / MIXTE / MOUS / Non applicable / Non renseigné / PALULOS / PALULOS COMMUNALE / PLAI / PLI / PLS / PLUS / PLUS-CD / PRODUIT SPECIFIQUE HEBERGEMENT / PSLA / RESIDENTIALISATION / RHVS
Financement		"Postes" du plan de financement, intitulés des sources de financement qui composent le plan de financement : Fonds propres / Subventions diverses (dont SUBVENTION ETAT, SURCHARGE FONCIERE, PLAI ADAPTE, PRIME D'INSERTION EN IDF) / Prêts et établissements bancaires divers
Statut de financement Engagement juridique		Statut de l'engagement juridique. Liste de valeurs : A envoyer / Clôturé / Commandé / En attente de pièce justificative / Envoyé / Non applicable / Non renseigné / Sauvegardé
<b>Indicateurs financement</b>		
	Mt Financement	Montant des décisions du plan de financement
	Mt financement acquisition foncière	Montant de l'acquisition foncière
	Mt financement subvention Etat	Montant de la subvention de l'État (aide principale)
	Mt financement surcharge foncière	Montant de la surcharge foncière
	Mt financement prime insertion IDF	Montant de la prime d'insertion en IDF
	Mt financement PLAI adapté	Montant de la subvention pour PLAI adapté
<b>Paiement</b>	<b>SPLS</b>	
Date mandatement		Date de début d'instruction du paiement. Date saisie par le délégataire, si le gestionnaire est un délégataire.
Date Acompte		Date de l'acompte
Paiement soldé (Oui/Non)		Oui si le paiement constitue le solde de l'opération
Paiement Aide Complémentaire (Oui/Non)		Oui s'il s'agit du paiement d'une aide complémentaire
<b>Demande paiement dématérialisée</b>		
	Demande Paiement	Demande de paiement initiée par le maître d'ouvrage
	Date Demande Paiement	Date de la demande de paiement
	Mt Demande Paiement	Montant TTC de la demande de paiement
<b>Indicateurs Paiement</b>		
	Mt TTC Paiement	Montant TTC du paiement
	Mt TTC Reste à payer	Montant TTC du reste à payer

<b>Produit</b>					Produit de financement du logement social. Si une opération comporte plusieurs produits de financement, alors =Mixte
	Produit				Liste de valeurs : ARES GDV / AQS / CHANGEMENT D'USAGE / DEMOLITION / ETUDES HABITAT / DOTATION LLS / HEBERGEMENT D'URGENCE / LI / MIXTE / MOUS / Non applicable / Non renseigné / PALULOS / PALULOS COMMUNALE / PLAI / PLI / PLS / PLUS / PLUS-CD / PRODUIT SPECIFIQUE HEBERGEMENT / PSLA / RESIDENTIALISATION / RHVS
	Nb logts				Nombre de logements
<b>Objectifs régionaux</b>					<b>Cette classe donne les objectifs initiaux de production PLUS, PLAI, PLS communiqués à chaque région en début d'année de gestion, ainsi que le montant de la dotation accordée à chaque région. NB : les dimensions de cette classe doivent être utilisées avec les dimensions "Année de gestion", "Région" et "Produit"</b>
	Produit				Produits auxquels sont rattachés les objectifs régionaux
	Type Opération objectif				Liste de valeurs : DOTATION LLS / PLAI / PLS / PLUS Au cas où les objectifs régionaux seraient rattachés à un dispositif spécifique, cette dimension donne l'intitulé de ce dispositif. Dans le cas contraire, la valeur de cette dimension est "Autre".
	Mt dotation				Montant en euros de la dotation accordée à la région
	Nb logts				Objectif régional en nombre de logements (PLAI, PLUS et PLS)
<b>LLS</b>					<b>Cette classe ne décrit que l'offre nouvelle, c'est-à-dire les opérations avec Nature opération = "NEUF" ou "ACQUISITION-AMELIORATION"</b>
	Prix revient				<b>Suivi du prix de revient des opérations</b>
		Charge foncière et immobilière			Charge foncière ou immobilière (en fonction de l'opération) en euros HT
		dont Coût VRD			Indication éventuelle du coût de la Voirie et des Réseaux Divers, composante de la charge foncière et immobilière, en euros HT
		dont Coût achat immeuble ou terrain			Indication éventuelle du prix d'achat de l'immeuble ou du terrain, composante de la charge foncière et immobilière, en euros HT
		Coût du Bâtiment ou des Travaux			Coût du bâtiment ou des travaux, en euros HT
		Coût des Prestations Intellectuelles			Coût des prestations intellectuelles, en euros HT
		Montant Total			Charge foncière et immobilière + Coût du bâtiment et des travaux + Coût des prestations intellectuelles, en euros HT
		Type Régime foncier			Liste de valeurs : Autre / bail à construction / bail à réhabilitation / bail emphytéotique / Non applicable / Non renseigné / Pleine propriété / Usufruit
		Type Estimation foncier			Liste de valeurs : Après appel d'offre / Avant appel d'offre / Non applicable / Non renseigné
	Energie / qualité				
		<b>Caractéristiques énergétiques</b>			<b>Classe de suivi des caractéristiques énergétiques des logements</b>
			Type d'habitat		Type d'habitat (individuel ou collectif)
			Type chauffage (Individuel/Collectif)		Mode de chauffage
					Liste des valeurs : individuel / collectif / mixte Intitulé de l'énergie de chauffage
			Energie Chauffage		Liste de valeurs : Autre / Bois / Butane/Propane / Charbon / Chauffage urbain / Electricité / Fuel / Gaz / Géothermie / Non applicable / Non renseigné / pompe à chaleur / Solaire
					Intitulé de l'énergie complémentaire de chauffage
			Energie Chauffage complémentaire		Liste de valeurs : Autre / Géothermie / non applicable / Non renseigné / Pas d'énergie complémentaire / Pompe à chaleur / Solaire
					Mode de chauffage de l'eau chaude sanitaire
			Type ECS (Individuel/Collectif)		Liste des valeurs : individuel / collectif / mixte Intitulé de l'énergie pour l'eau chaude sanitaire
			Energie ECS		Liste de valeurs : Autre / Bois / Butane/Propane / Charbon / Chauffage urbain / Electricité / Fuel / Gaz / Géothermie / Non applicable / Non renseigné / pompe à chaleur / Solaire
					Intitulé de l'énergie complémentaire pour l'eau chaude sanitaire
			Energie ECS complémentaire		Liste de valeurs : Autre / Géothermie / non applicable / Non renseigné / Pas d'énergie complémentaire / Pompe à chaleur / Solaire
		<b>Labels</b>			<b>Classe de suivi de labellisation des logements</b>
			Type d'habitat		Type d'habitat (individuel ou collectif)
			Label Qualitel (Oui/Non)		Oui si présence d'un label Qualitel
			Label de qualité (Oui/Non)		Oui si présence d'un label de qualité
					Liste de valeurs : BBC / HPE / THPE
			Label Qualitel Accessibilité (Oui/Non)		Oui si présence d'un label Qualitel Accessibilité
			Exonération TFPB (Art. 1384-a-1bis du CG) (Oui / Non)		Oui si exonération de TFPB étendue pour qualité environnementale (Art. 1384-a-1bis du CG)
			Autre label de qualité (Oui/Non)		Oui si présence d'un autre label de qualité
			Renouvellement de chaudières (Oui/Non)		Oui si renouvellement de chaudières
		<b>Indicateurs divers</b>			
			Surface LCR		Surface des locaux collectifs résidentiels en m2
			Nb Logements desservis Ascenseurs		Nombre de logements desservis par des ascenseurs
			Nb Logements Accès Handicap		Nombre de logements accessibles aux personnes handicapées



Réhabilitation			Classe de suivi spécifique des opérations de réhabilitation, c'est-à-dire les opérations avec Nature opération = "REHABILITATION"
	Surfaces, honoraires, montant par opération		Sous-classe d'analyse des coûts et surfaces des opérations de réhabilitation
	Produit		Produits de financement Dans cette classe utiliser les produits suivants : PALULOS / PALULOS COMMUNALE / AGS / CHANGEMENT D'USAGE
	Année d'achèvement		Année d'achèvement du bâti à réhabiliter
	Indicateur petits travaux (Oui/Non)		Concerne uniquement les opérations PALULOS : Indique si le financement concerne des petits travaux
	SH avant travaux		Surface habitable totale de l'opération, en m <sup>2</sup> , avant travaux de réhabilitation
	SH après travaux		Surface habitable totale de l'opération, en m <sup>2</sup> , après travaux de réhabilitation
	Mt total HT honoraires		Montant total HT des honoraires
	Mt total HT travaux subventionnables		Montant total HT des travaux subventionnables
	Mt total HT travaux non subventionnables		Montant total HT des travaux non subventionnables
	Nb logts par produit et nature du logement		Sous-classe d'analyse par type d'habitat
	Produit		Produits de financement Dans cette classe utiliser les produits suivants : PALULOS / PALULOS COMMUNALE / AGS / CHANGEMENT D'USAGE
	Type d'habitat		Individuel / Collectif
	Nb logts avant travaux		Nombre de logements avant travaux
	Nb logts après travaux		Nombre de logements après travaux
	Nb logts par type		Sous-classe d'analyse par ventilation des typologies
	Typologie des logements réhabilités		Nombre de pièces caractérisant les logements réhabilités Liste des valeurs : T1 / T2 / T3 / T4 / T5+
	Nb logts avant travaux / typologie		Nombre de logements avant travaux par typologie
	Nb logts après travaux / typologie		Nombre de logements après travaux par typologie
	Nb logts et montants par nature du logement		Classe de suivi des interventions de réhabilitation
	Par corps d'état		Nature des travaux par corps d'état Liste de valeurs : ACCES D'IMMEUBLES ET HALLS EN REZ DE CHAUSSEE / ACCESSIBILITE ET ADAPTATION HANDICAPES / AMELIORATION DE PARTIES COMMUNES / AMELIORATION DU CONFORT / AMELIORATION ENLEVEMENT DES DECHETS / AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS / ASCENSEUR / ASSURANCES / AUTRES / AUTRES TRAVAUX LOGEMENTS / BUREAU DE CONTROLE / CHAUFFAGE-VENTILATION / COÛTS NON SUBVENTIONNABLES / DEPENSES D'ETUDES ET DIAGNOSTIC / DESAMIANTAGE / DIAGNOSTICS / ESPACE DE STATIONNEMENT INTERIEUR ET CAVES / ESPACES EXTERIEURS / ESPACES EXTERIEURS (AVEC OU SANS PARKING) / ETUDES ET DIAGNOSTIC HONORAIRES ASSURANCES, DIVERS / GROS OEUVRE-MACONNERIE / HONORAIRES D'ARCHITECTE ET TECHNICIENS / INSTALLATION ELECTRIQUE / ISOLATION THERMIQUE / MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES / MISE AUX NORMES ET RESTRUCTURATION LOURDE / MODIFICATION LOCALS A ORDURES / PILOTAGE ET COORDINATION DE CHANTIER, HYGIENE ET SECURITE / PLOMBERIE-SANITAIRES / REMISE EN ETAT DE LOGEMENTS VACANTS / REMUNERATION DU CONDUCTEUR D'OPERATION (PRESTATION EXTERNE) / RENFORCEMENT DE LA SECURITE / RESIDENTIALISATION DES PIEDS D'IMMEUBLES / REVETEMENT EXTERIEUR HORS ISOLATION / REVETEMENT INTERIEUR-PEINTURE / SECURISATION / SECURISATION DU CADRE BATI (HALL D'ENTREE, CAVES, PARKINGS) / TOITURE / TRAVAUX DESTINES A ECONOMISER L'ENERGIE DANS LES LOGTS / TRAVAUX SUR PARTIES COMMUNES (HALL, CAGES D'ESCALIER)
		Nb logts réhabilités	Nombre de logements réhabilités par corps d'état
		Mt HT trav. réhab.	Montant HT des travaux de réhabilitation par corps d'état
	Par suivi particulier		Nature des travaux par suivi particulier Détail de "Nature des travaux par corps d'état" = AUTRE
		Nature des travaux par suivi p	Liste de valeurs : DONT CHAUFFE-EAU SOLAIRE / DONT ECONOMIE D'ENERGIE / DONT TRAVAUX D'ACCESSIBILITE / Non applicable / Non renseigné
		Nb logts réhabilités	Nombre de logements réhabilités par suivi particulier
		Mt HT trav. réhab.	Montant HT des travaux de réhabilitation par suivi particulier

Démolition			Sous-classe de suivi spécifique des opérations de démolition, c'est-à-dire les opérations avec Nature opération = "DEMOLITION"
	Logts par type d'habitat		Sous-classe d'analyse par type d'habitat
		Type d'habitat	Individuel / Collectif
		Nb logts démolis	Nombre de logements démolis
	Travaux ou prestations		Sous-classe d'analyse des différents postes du prix de revient de la démolition
		Nature travaux ou presta	Nature des différents postes du prix de revient de la démolition  Liste de valeurs : CHARGES DE CAPITAL RESTANT DU / COMPENSATION POUR LA PERTE D'AUTOFINANCEMENT / COUT D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL / COUT DIRECT DE DEMOLITION / COUTS TECHNIQUES DE DEMOLITION / DEPENSES D'AMENAGEMENT / DEPENSES DE DEMENAGEMENT / DONT DESAMIANTAGE / HONORAIRES / REMISE EN ETAT TERRAINS
		Mt HT travaux démolition	Montant HT pour chaque poste
Gens du voyage			Sous-classe de suivi spécifique des opérations concernant les gens du voyage, c'est-à-dire les opérations avec Nature opération = "AIRES GDV"
	Catégorie d'aire		Type d'aire d'accueil de gens du voyage  Liste de valeurs : AIRE D'ACCUEIL / AIRE DE GRAND PASSAGE / AIRE DE PETIT PASSAGE / Non applicable / Non renseigné / REHABILITATION AIRE / TERRAINS FAMILIAUX
	Année mise en service		Année de mise en service
	Mois mise en service		Mois de mise en service
	Nb places caravanes		Nombre de places pour caravanes
Décision de confirmation			Uniquement pour les opérations PSLA
	N° décision confirmation		Numéro de la décision de confirmation (pour les opérations PSLA)
	Nb logts confirmés		Nombre de logements PSLA confirmés
Programmation			Classe décrivant les données de programmation saisies dans SPLS
	Produit envisagé		Produit envisagé lors de la programmation
	Révision PLU (Oui/Non)		Oui si le Plan Local d'Urbanisme a été révisé (information saisie par l'instructeur dans SPLS)
	Droit Préemption Urbain (Oui/Non)		Le droit de préemption urbain (DPU) est l'un des droits de préemption prévus par le droit public. Il est attribué aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme et permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu.  Oui si la commune a exercé son droit de préemption urbain
	Année programmation souhaitée		Année de programmation souhaitée par le maître d'ouvrage
	Année programmation retenue		Année de programmation retenue par le gestionnaire
	Montant TTC subvention demandé		Montant TTC de subvention demandée par le maître d'ouvrage
Permis de construire			
	N° Permis de construire GALION		N° du permis de construire saisi dans Galion / SPLS
	Date dépôt permis de construire		Date de dépôt du permis de construire saisie dans Galion /SPLS

